

# Pouvoir être défendu et accompagné en cas de difficulté à faire valoir mes droits

Fiche 5

Mise à jour

Juin 2016

Comme tout citoyen, chaque personne en situation de handicap a des droits et des devoirs.

Parmi ses droits, elle a celui de pouvoir être conseillée, défendue et accompagnée dans les difficultés qu'elle peut rencontrer à réaliser ses démarches, à faire valoir ses droits... Notamment auprès du défenseur des droits.



## DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau d'environ 450 délégués répartis dans toute la France.

Toute personne peut saisir le Défenseur des droits :

- lorsqu'elle s'estime lésée par le fonctionnement d'un service public ;
- si elle s'estime victime d'une discrimination directe ou indirecte interdite par la loi ;
- si elle considère que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ;
- si elle estime avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part de personnes exerçant des activités de sécurité. ■

### À NOTER

Vous pouvez prendre rendez-vous aux numéros indiqués. Les délégués vous recevront gratuitement.

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

### Les délégués du défenseur des droits dans le Calvados

- **M. BRENET 02 31 30 64 00**  
(chaque vendredi matin)  
À la préfecture de Caen
- **M. PRUDHOMME 02 31 53 20 04**  
(chaque mercredi après-midi et 2ème et 4ème samedi matin du mois)  
À Hérouville Saint-Clair,  
Maison de justice et du droit
- **Mme COLIN 02 31 51 40 66**  
(1er et 4ème mardi après-midi du mois et le 3ème mardi matin du mois)  
À Bayeux, à la sous-préfecture  
Permanence également à Isigny sur mer 02 31 51 62 42  
(2ème mardi du mois)  
et à Tilly sur Seules 02 31 80 80 26  
(3ème mardi après-midi du mois)
- **M. QUESNEY 02 31 41 61 61**  
(chaque mardi après-midi)  
À Falaise, à l'hôtel de ville  
Permanence également à Vire  
02 31 66 37 10  
(2ème mardi après-midi du mois)
- **M. DURAND 02 31 31 82 06**  
(tous les mercredi après-midi)  
À Lisieux, à la sous-préfecture  
Permanence également à la mairie  
d'Honfleur 02 31 81 88 00  
(1er et 3ème jeudi après-midi du mois)  
et à la Maison de l'avenir de Touques  
02 31 14 40 35. ■

## LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD)

▣ La Maison de justice et du droit (MJD) est un lieu d'accès unifié aux droits pour chaque citoyen. Elle met en place et délivre des informations et des aides pour le public et les victimes.

La MJD accueille le public sans rendez-vous, gratuitement et anonymement, sur place ou par téléphone.

La MJD est ouverte et les permanences sont assurées :

- **Le lundi:** 9H30-12H / 14H-17H30
- **Le mardi:** 9H30-16H
- **Le mercredi:** 9H30-12H/14H-17H30
- **Le jeudi:** 9H-12H / 14H-18H30
- **Le vendredi:** 9H30-16H
- **Le samedi:** 9H-12h  
(2ème et 4ème du mois)

Des permanences spécialisées existent à la Maison de justice et du droit (MJD) et vous pouvez, selon la nature de votre question, être éventuellement orienté vers elles. ■

### Maison de justice et du droit

1 place de l'Europe  
14200 Hérouville Saint Clair  
Tél. : 02 31 53 20 04

### À SAVOIR

▣ Pour les personnes présentant des difficultés d'accessibilité aux locaux, un rendez-vous peut éventuellement être donné dans une salle de la mairie à proximité immédiate de la MJD.

**Privilégiez un premier contact téléphonique.**

## LES MÉDIATEURS

▣ Il existe, dans de nombreuses administrations ou services, des MÉDIATEURS (ou conciliateurs), en charge de faire le lien entre l'administration et les usagers.

▣ Si vous rencontrez un problème de ce type, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'administration concernée (exemples : médiateur éducation nationale, MDPH, ...) ! ■

## LE RECOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

▣ Toute personne prise en charge dans un établissement ou service médico-social (ou son représentant) peut faire appel à une personne qualifiée « en vue de l'aider à faire valoir ses droits ».

Cette personne pourra vous aider en cas de contestation sur le bien-fondé d'une orientation, sur l'absence de prise en compte de vos besoins, sur des abus de pouvoir, ...

Il faut contacter l'Agence régionale de santé (ARS) pour obtenir la liste actualisée de ces personnes qualifiées.

La personne qualifiée n'est pas un contrôleur des établissements mais vous conseillera et sera un intermédiaire avec les institutions.

Elle informera la personne des démarches entreprises, des propositions faites, des suites données à sa demande. ■

**ARS Normandie** (Siège)  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4  
Tél. (standard) : 02 31 70 96 96

## CONSULTATIONS GRATUITES DES AVOCATS

▣ Des avocats tiennent des consultations gratuites dans plusieurs villes du Calvados. Il est recommandé de prendre rendez-vous.

▣ Vous pouvez vous renseigner auprès de la Maison de justice et du droit, des mairies, ... ■

### À NOTER

▣ Les associations de personnes en situation de handicap peuvent vous écouter, vous aider, vous conseiller, vous orienter !  
**N'hésitez pas à les contacter !**



**Cette liste n'est pas exhaustive et de nombreuses autres structures peuvent vous aider à faire reconnaître vos droits !**

Vous pouvez aussi, suivant la nature de votre problème et en l'absence de solution amiable, vous rapprocher des tribunaux.